



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
Date de validation par la préfecture : 23 FEV. 2021  
Date d'affichage : 22 FEV. 2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 16 février 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	10	0

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 21/02/42**

**LANCEMENT DE  
LA PROCÉDURE DE  
DÉCLARATION DE PROJET  
N° 1, VALANT MISE  
EN COMPATIBILITÉ DU  
PLU DE LA COMMUNE  
D'HYÈRES-LES-PALMIERS**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 16 février 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTISTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Noémie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Amaud LÁTIL, Mme Amélie LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Chaikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Angé MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUY, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUINI, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

**REPRESENTES :**

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATE, M. Yann TAINGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

**ABSENTS :**

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
Date de validation par la préfecture : **23 FEV. 2021**  
Date d'affichage :  
**22 FEV. 2021**

## Séance Publique du 16 février 2021

**N° D' O R D R E : 21/02/42**

**OBJET: LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
DÉCLARATION DE PROJET N° 1, VALANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA  
COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 01/01/2018,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, mis en révision générale le 08 septembre 2017 et modifié par procédure de droit commun le 27 juin 2019,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, planification et stratégie foncière en date du 18 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la société EURO-VOILES, société de distribution et de services dans le domaine de la plaisance depuis plus de 50 ans, demande à la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'étudier la modification du zonage d'une partie des parcelles cadastrées EN 0006 et EN 0008, en vue de la requalification et de la poursuite de son activité,

**CONSIDERANT** que les locaux, actuellement occupés par la société EURO-VOILES sur la parcelle cadastrée EN 0006, sont vétustes et non adaptés à l'accroissement de l'activité de la société. La société doit se mettre en conformité avec le risque de submersion marine en sachant qu'elle envisage de construire un nouveau bâtiment sur la parcelle cadastrée EN 0008,

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone Naturelle du PLU, dont le règlement en vigueur ne permet pas la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation du projet envisagé,

**CONSIDERANT** que le site doit être réaménagé en prenant en compte le risque de submersion marine de la zone ainsi que le Plan de Prévention des Risques Inondation,

**CONSIDERANT** que la pérennisation de l'entreprise EURO-VOILES revêt un intérêt général à travers l'importance économique et sociale qu'elle représente à l'échelle communale et métropolitaine,

**CONSIDERANT** qu'une modification du PLU n'est pas possible s'agissant de la suppression d'espace naturel, et que les délais de la révision du PLU ne permettent pas de répondre au caractère urgent de la situation,

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est la procédure la plus adaptée, et que l'intérêt général du projet est justifié,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite lancer une procédure de déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU, afin de préserver et de valoriser au maximum les emplois de la Commune d'Hyères-les-Palmiers,

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire de la COVID-19 vient d'autant plus renforcer ce besoin de maintenir et développer les emplois locaux,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet N° 1 et de mise en compatibilité du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole TPM à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, d'une parution sur le site Internet de la Mairie d'Hyères-les-Palmiers pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 février 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 80  
CONTRE : 1  
M. Jean-David MARION  
ABSTENTION : 0